

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo, Mme Pierre

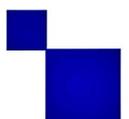
#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Constant  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani  
M. Fourcade donnant pouvoir à M. Guiraud

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Dellac, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, M. Monany, M. Martin S., Mme Franclet

-----



## Délibération n° 2024-VI-18 du 13 juin 2024

### COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

**Le conseil départemental,**

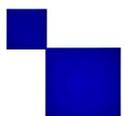
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.49 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE le compte administratif pour 2023 pour le budget annexe d'assainissement qui se décompose de la façon suivante :

Volume global des réalisations de l'exercice 2023 :

- des dépenses de : 152 575 511,20 euros,
- des recettes de : 168 907 064,24 euros,

et en volume réel :

- des dépenses de : 122 161 972,70 euros,
- des recettes de : 138 493 525,74 euros.

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté de 2022 : 9 506 244,99 euros.

Réalisation de l'exercice 2023 :

- volume global : 104 212 682,71 euros en dépenses et 99 940 118,34 euros en recettes,
- volume réel : 93 649 086,51 euros en dépenses et 76 445 977,84 euros en recettes.

Section d'exploitation

Excédent antérieur, libre d'affectation, reporté de 2022 : 0,00 euro.

Réalisation de l'exercice 2023 :

- volume global : 48 362 828,49 euros en dépenses et 68 966 945,90 euros en recettes,
- volume réel : 28 512 886,19 euros en dépenses et 62 047 547,90 euros en recettes.

- CONSTATE l'existence d'un excédent global des recettes sur les dépenses de 6 825 308,05 euros qui englobe :

- le déficit d'investissement : 13 778 809,36 euros,
- l'excédent d'exploitation : 20 604 117,41 euros.

- DÉCIDE d'affecter l'excédent d'exploitation à la section d'investissement pour un montant de 20 604 117,41 euros (au compte 1068), dont 13 778 809,36 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Ces décisions d'affectation feront l'objet d'inscriptions au prochain stade budgétaire.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Bluteau, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete*

Vote(s) contre de :

*M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Cannarozzo, Mme Pierre*

N'ayant pas pris part ni au débat ni au vote :

*M. Troussel*

|                                      |                          |  |   |
|--------------------------------------|--------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité :               | Adopté à la majorité : ✓ | Voix contre : 7                          | Abstention(s) : 0                                     |
| Date d'affichage du présent acte, le |                          | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*